



# Communauté d'Agglomération d'Epinal

## Evaluation des transferts de charges Rapport de la CLETC

Rapport définitif  
29 septembre 2022

## **Introduction :**

Le présent rapport traite de l'évaluation des transferts de charges réalisée par la Commission créée entre les Communes membres et la Communauté d'Agglomération conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Il s'agit donc d'évaluer les transferts de charges engendrés par :

- 1 - Le transfert des équipements sportifs suivants :
  - Le gymnase René Zalaffi à Châtel-sur-Moselle ;
  - Le gymnase à Charmes ;
  - Le gymnase Europe Bernard Juteau à Capavenir Vosges ;
  - Le stade Didierjean à Charmes ;
  - Le stade Les Charmottes à Charmes ;
  - Le stade à Hadol.
- 2 - Le transfert de la médiathèque de Xertigny.
- 3 - Le transfert du Port de Fontenoy-le-Château.
- 4 - Le transfert des aires de jeux et de loisirs aux Communes.

## A - Composition et rôle de la commission locale d'évaluation des charges

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre l'E.P.C.I. et les communes membres. Son rôle est d'évaluer les transferts de charges. Sa composition est fixée au 1er alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI qui précise que chaque conseil municipal des communes membres de l'E.P.C.I. dispose d'au moins un représentant auprès de cette commission.

La composition de la commission est donc la suivante :

Commune	Titre	Représentant titulaire	Titre	Représentant suppléant
ARCHES	M.	David PERRIN		
ARCHETTES	M.	Alberto PINTO	M.	Patrick GEORGES
AYDOILLES	M.	Stéphane CHRISMENT	M.	Régis FERRY
BADMENIL-AUX-BOIS	M.	Thierry EURIAT	M.	Jean-Paul SARRAZIN
BAYECOURT	M.	Gilbert FRANCOIS		
BELLEFONTAINE	M.	Philippe CLAUDON		
BRANTIGNY	M.	Alain GUIHARD		
CHANTRAINE	Mme	Audrey HUSSON	M.	Michel AUBERT
CHAMAGNE	M.	Jean-Loup PARTY	M.	Vincent LABEYS
CHARMES	M.	Patrick BOEUF	M.	Raphaël MICHELET
CHARMOIS L'ORGUEILLEUX	M.	Nicolas PARISOT	Mme	Ingrid LHUILLIER
CHATEL SUR MOSELLE	M.	Eric LEVEQUE	Mme	Françoise PIAGET
CHAUMOUSEY	M.	Gaël JACQUEMIN	Mme	Sylvie D'ALGUERRE
CHAVELOT	M.	Francis ALLAIN	M.	Joël ARNOULD
DAMAS AUX BOIS	M.	Jacques AUBRY		
DARNIEULLES	M.	Frédéric CHAMPAGNE	M.	Claude VINCENT
DEYVILLERS	Mme	Edith MARTIN	Mme	Christine HAUMONTÉ
DIGNONVILLE	M.	Arnaud PIERRAT	Mme	Michelle RICHARD
DINOZE	M.	Wilfrid GRANDMAIRE	Mme	Stéphanie PERRIN
DOGNEVILLE	M.	Bernard DOUTRES	M.	Frédéric METZ
DOMEVRE-SUR-AVIERE	Mme	Bernadette MARQUIS		
DOMEVRE-SUR-DURBION	M.	Gérald JOLY	M.	Jean-Luc WEBER
DOMPIERRE	Mme	Annie FEVE		
DOUNOUX	M.	Olivier JEANDIN	M.	Jean-Philippe OSTER
EPINAL	M.	Mustafa OZCELIK	Mme	Nathalie PARMENTIER
ESSEGNEY	M.	Dominique VUILLEMIN	Mme	Sandrine THOUVENIN
FLOREMONT	M.	Jean-Noël LOMBARD		

FOMEREY	M.	Nicolas HUMBERT	
FONTENOY LE CHÂTEAU	M.	Patrick VILMAR	M. Jean-Yves CLAUDON
FRIZON	M.	Luc BEDIN	M. Alain GASSER
GIGNEY	M.	Jérôme THOMAS	
GIRANCOURT	M.	Yannick VILLEMEN	M. Daniel TARDY
GOLBEY	M.	Roger ALEMANI	M. François VIRTEL
GRUEY LES SURANCE	M.	Philippe JASKO	Mme Céline BOURGON
HADIGNY LES VERRIERES	M.	Jean-Luc BRAUX	M. Romain LACHENAL
HADOL	Mme	Stéphanie POIRIER	M. Jean-François CLASQUIN
HAILLAINVILLE	M.	Bernard LAURENT	Mme Christelle JOLY
HERGUGNEY	Mme	Audrey LORIOT	M. Jean-Luc THIERY
IGNEY	M.	Jacques AIMÉ	Mme Françoise DELOY
JARMENIL	M.	Dominique PAGELOT	M. Alain MERONI
JEUXEY	M.	Oreste TIMOTEO	M. Philippe CHOSEROT
LA BAFFE	M.	Daniel LAGARDE	
LA CHAPELLE AUX BOIS	M.	Etienne BLAISE	
LA HAYE	M.	Patrick CASADEVALL	
LANGLEY	M.	Jean-Luc CHAUDY	Mme Chantal LIRHANTZ
LA VOGUE LES BAINS	M.	Frédéric DREVET	Mme Annette PARISOT
LE CLERJUS	M.	Philippe JOLLET	M. Pierre VIAL
LES FORGES	M.	Jean-Pierre BEGEL	M. Philippe PETIT
LES VOIVRES	M.	Michel FOURNIER	
LONGCHAMP	Mme	Emilie SIVADON	M. Enrique AGREGAN
MAZELEY	Mme	Juliette RIVAT	M. Florian MALCOTTI
MONTMOTIER	M.	Maxime ZIELONY	M. Bruno JOLLY
MORIVILLE	M.	Alain GAMET	
NOMEXY	Mme	Isabelle LORENTZ	M. Jean-Michel COMBEAU
PADOUX	M.	Bruno HUGUENIN	M. Laurent TOUSSAINT
PALLEGNEY	M.	Michel EMERAUX	M. Thierry TEREL
PORTIEUX	Mme	Christelle PAILLARD	M. Jean-Marie COLIN
POUXEUX	M.	Jacques HUREL	Mme Evelyne LOUIS
RAON AUX BOIS	Mme	Isabelle GEHIN	M. Christian VITU
REHAINCOURT	M.	André GAMBRELLE	M. Philippe RENAUD
RENAUVOID	M.	Yvan BOMBARDE	
RUGNEY	M.	Franck GARCIA	
SANCHEY	M.	Gilles DUBOIS	M. Patrick VINCENT
SAVIGNY	Mme	Chantal DESCHASEAUX	

SERCOEUR	Mme	Bénédicte MALIVERNAY	M.	Laurent JACQUOT
SOCOURT	M.	Jean-Luc MARTINET		
THAON LES VOSGES	M.	Cédric HAXAIRE	M.	Emre DEMIR
TREMENZEY	Mme	Nadine ROBERT	Mme	Amélie BOMONT
UBEXY	M.	Gérard COLIN	Mme	Géraldine HENRY
URIMENIL	M.	Eric GARION	Mme	Patricia GRIMILLOT
UXEGNEY	M.	Philippe SOLTYS		
UZEMAIN	M.	Denis VAUTHIER	Mme	Pauline BABEY-FOLTZER
VAUDEVILLE	M.	Pascal HAULLER	Mme	Irène LAPORTE
VAXONCOURT	M.	Frédéric DULOT	Mme	Gyslaine JOUBERT
VILLONCOURT	M.	Daniel HUEBER	M.	Damien PERRIN
VINCEY	M.	Thierry GAILLOT	Mme	Karine FLEURENTIN
XERTIGNY	Mme	Véronique MARCOT	M.	Mickaël THIEBAUT
ZINCOURT	M.	Gilles CROUVISIER	Mme	Emilie DIDIERJEAN

### Experts :

Monsieur Olivier JODION, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Monsieur Jean-François LECOMTE, Directeur des Affaires Juridiques, de l'Administration et des Finances de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Monsieur Boudjéma FILALI, Directeur des Equipements Sportifs.

Le rôle de la commission locale est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'E.P.C.I. aux Communes membres.

L'estimation des charges a été réalisée sur la base des données transmises par les Communes pour le transfert des équipements. C'est sur cette base qu'a été déterminé le montant des charges transférées retenues par la Commission et qui seront impactées sur le montant des attributions de compensation.

La commission doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisées pour ce calcul. Elle rend ses conclusions dans un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux des Communes membres, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

C'est donc aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.

## **B - Travaux de la CLETC**

### **1 - Transfert des équipements :**

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, il a été décidé du transfert, à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, des équipements suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Le gymnase René Zalaffi à Châtel-sur-Moselle ;
- Le gymnase à Charmes ;
- Le gymnase Europe Bernard Juteau à Capavenir Vosges ;
- Le stade Didierjean à Charmes,
- Le stade Les Charmottes à Charmes ;
- Le stade à Hadol ;

#### **1-1 - Mise à disposition des équipements :**

Les équipements publics transférés sont mis à disposition de plein droit et à titre gratuit au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour lui permettre l'exercice de ses nouvelles compétences.

Il s'agit d'une « simple » mise à disposition du bien à la Communauté d'Agglomération par la Commune. Cela signifie que la Commune reste propriétaire des équipements transférés.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération d'Epinal dispose de l'ensemble des prérogatives et des obligations du propriétaire et tous pouvoirs de gestion sur les biens transférés (à l'exclusion de leur désaffectation et de leur cession) : selon la formule consacrée, la C.A.E. est dite « quasi-proprétaire » des équipements.

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

La mise à disposition des équipements par une Commune membre à un EPCI, est constatée par un procès-verbal contradictoire, et les contrats en cours sont transférés par avenant de substitution.

Cette mise à disposition se constate uniquement dans la comptabilité du receveur par des opérations comptables non budgétaires sur la base d'un certificat administratif signé par la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Les procès-verbaux de transferts ont été validés par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021.

## 1-2 - Transfert des charges des équipements:

Concernant le coût des dépenses liées aux équipements, l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise en effet que « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

*Le coût des dépenses transférées est, le cas échéant, réduit des ressources afférentes à ces charges. »*

La Commission a donc retenu les principes suivants :

- Compte tenu du contexte de crise sanitaire COVID-19 en 2020 et 2021, il a été décidé de retenir, pour les charges d'exploitation, les frais d'entretien des bâtiments et les charges de personnel, la moyenne des deux exercices 2018 et 2019 et/ou 4 ans selon spécificités.

Pour les frais d'entretien des bâtiments, ils ont été valorisés lorsque la prestation est assurée par les services communaux ou lorsque la prestation est assurée par une entreprise privée. Des conventions de prestations de services seront passées entre la C.A.E. et les Communes afin que les services municipaux puissent continuer à assurer la prestation pour le compte de la CAE.

**Résultat des travaux :**

**Voir tableaux et fiches ci-annexés par équipement à partir des éléments transmis par les Communes (annexe 1).**

**Récapitulatif :**

STADE	Charges d'exploitation
Gymnase René ZALAFFI à Châtel-sur-Moselle	44 044 €
Gymnase Maurice BARRES à Charmes	44 624 €
Gymnase Bernard JUTEAU à Thaon-les-Vosges	28 688 €
Stade de football DIDIERJEAN à Charmes	32 680 €
Stade de football des Charmottes à Charmes	23 472 €
Stade de football de Hadol	12 456 €

Ces transferts de compétences n'entraînent aucun transfert de personnel.

Certaines prestations d'entretien continueront à être assurées par des agents communaux. Une convention de mutualisation a été approuvée par les Communes et la Communauté d'Agglomération.

La convention de prestation de service prévoit pour les petites réparations et petits entretiens, le remboursement à la Commune de la main d'œuvre achetée directement par la Commune, hors achat d'engrais, de peinture et de petit matériel.

L'achat d'engrais et de peinture sera réalisé par la CAE permettant d'acheter en plus grosse quantité.

Les grosses maintenances seront réalisées par la CAE.

Le petit équipement sera pris en charge par la CAE (filets, buts, traçage...) ainsi que le contrôle des buts.

### **1-3 - Transfert des charges d'investissement**

Pour les charges d'investissement et de renouvellement des équipements transférés, il est usuel de retenir un coût d'investissement calculé après analyse rétrospective des dépenses d'investissement de l'actif brut immobilisé sur les exercices antérieurs. Et sur la base de ce principe, de retenir un coût moyen rapporté à la superficie totale développée du bâtiment ou de l'équipement transféré.

Compte tenu de la décision, lors du transfert, de répartir les charges d'investissement des stades à hauteur de 50 % pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et à hauteur de 50 % pour les Communes (par l'attribution d'un fonds de concours), la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges décide de retenir ce principe.

### **1-4 - Les recettes**

Aucune recette n'a été valorisée.

La CLETC décide de retenir les montants évalués au paragraphe 1-2.



## 2 - Le transfert de la médiathèque de Xertigny :

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021, il a été décidé du transfert à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la médiathèque de Xertigny.

### 2-1 - Transfert des charges des équipements:

La Commission a retenu les principes suivants :

- Il a été décidé de retenir, pour les charges d'exploitation, les frais d'entretien des bâtiments, les charges de personnel, et les recettes d'exploitation, l'année 2021.

Pour les frais d'entretien du bâtiment, ils ont été valorisés lorsque la prestation est assurée par les services communaux ou lorsque la prestation est assurée par une entreprise privée. Des conventions de prestations de services seront passées entre la C.A.E. et les Communes afin que les services municipaux puissent continuer à assurer la prestation pour le compte de la CAE.

Résultat des travaux :

Voir tableau et fiche ci-annexé à partir des éléments transmis par la Commune (annexe 2).

Récapitulatif :

	Charges d'exploitation 2021
Médiathèque de Xertigny	43 472 €

### 2-2 - Les recettes

Aucune recette n'a été valorisée.

La CLETC décide de retenir 43 472 € au titre de l'attribution de compensation pour la médiathèque de Xertigny.

### 3 - Le transfert du Port de Fontenoy-le-Château :

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales définit les zones d'activité portuaire de compétence communautaire.

En accord avec la Commune, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a ainsi décidé du transfert, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, de la zone du port de Fontenoy-le-Château.

Les charges concernent :

- Entretien du port de plaisance (nettoyage printanier de la toiture du petit bâtiment (capitainerie), voirie : balayage de printemps, compris soufflage des feuilles des arbres et autres séances de balayage au cours de la saison estivale, tontes fréquentes pendant la saison estivale, fleurissement et nettoyage des fleurs, arrosage, débroussaillage entre bâtiment "Le Boat" et la passerelle vers Moulin Cotant, débroussaillage en partie haute du talus vers le Cône (rivière), entretien du terrain de jeux (toboggan et autres jeux individuels), ménage dans les sanitaires du petit bâtiment (utilisation par la clientèle du bateau "Le Fontenoy"), interventions diverses, fauchage occasionnel des accotements (tracteur avec épareuse)) :

3 000 €

- Taxe foncière bâtiment VNF :

732 €

**TOTAL :**

**3 732 €**

La CLETC décide de retenir la somme de 3 732 € au titre de l'attribution de compensation pour la Commune de Fontenoy-le-Château pour le transfert du Port de Fontenoy-le-Château à compter de l'exercice 2023 (1 500 € en 2022).

Monsieur Gaël JACQUEMIN (Chaumousey) décide de s'abstenir sur ce point considérant le manque d'éléments précis sur ce transfert.

#### 4 - Le transfert des aires de jeux et de loisirs aux Communes :

Par délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2022, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé de retransférer aux Communes 50 aires de jeux et de loisirs :

- parcours de santé situé sur la commune de Chantraine ;
- parcours de santé situé sur la commune de Les Forges-Uxegney ;
- parcours fixe de la course d'orientation situé sur la commune de Sanchey ;
- bicross situé sur la commune d'Uxegney ;
- piste de roller située sur la commune de Chantraine ;
- piste de roller située sur la commune d'Uxegney ;
- terrain multisports Chemin de Beaudemont à Chavelot ;
- terrain multisports rue de la Xavée à Girmont ;
- terrain multisports à Nomexy ;
- terrain multisports Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges (à côté du gymnase) ;
- terrain multisports de Fontenoy-le-Château, Gruy-les-Surance, La Vôge-les-Bains (Hautmougey), La Chapelle-aux-Bois, Le Clerjus, Les Voivres, Trémonzey ;
- équipements sportifs individuels (type paniers de basket, filets de volley-ball, tables de tennis de table...) de La Vôge-les-Bains, La Vôge-les-Bains (Harsault) et La Haye ;
- équipement de loisir situé sur la commune de Darnieulles, extrémité nord-est de la Place des Fêtes ;
- équipement de loisir situé sur la commune de Domèvre-sur-Avière, 190 rue d'Uxegney ;
- équipement de loisir situé sur la commune de Fomerey, route de Gigney à la sortie de la Commune ;
- équipement de loisir situé sur la commune de Les Forges, site de Chardanne ;
- équipement de loisir situé sur la commune de Sanchey, à l'arrière de la Mairie et de l'école ;
- équipement de loisir situé sur la commune d'Uxegney, route de Sanchey ;
- Aire de jeux rue des Jardins à Chavelot ;
- Aire de jeux Les Mésanges à Thaon-les-Vosges ;
- Aire de jeux 9 Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges ;
- Aire de jeux 8 Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges ;
- Aire de jeux 14 Avenue de l'Europe à Thaon-les-Vosges ;
- Aire de jeux 16 rue Roger Ehrwein à Thaon-les-Vosges ;
- Aire de jeux du Joli Bois à Thaon-les-Vosges ;

- Aire de jeux du Gohypré à Thaon-les-Vosges ;
- Aires de jeux du Coignot et du château-fort du Coignot à Thaon-les-Vosges ;
- Aire de jeux rue de l'étang à Frizon ;
- Aire de jeux rue Bellevue à Frizon ;
- Aire de jeux du Centre à Girmont ;
- Aire de jeux du centre à Oncourt ;
- Aire de jeux Place Peters à Nomexy ;
- Aire de jeux à côté du gymnase à Nomexy.

**Le coût de fonctionnement** de ces équipements dont l'entretien était assuré par le Centre Techniques de Forges, ressort à un montant annuel total de 45 247 € :

	Coût annuel fonctionnement	Retenu par la CLETC 2022 (1/2 année)	Retenu par la CLETC à compter de 2023
CHANTRAINE	2 697 €	+ 1 348 €	+ 2 697 €
THAON-LES-VOSGES	16 385 €	+ 8 193 €	+ 16 385 €
CHAVELOT	3 870 €	+ 1 935 €	+ 3 870 €
DARNIEULLES	323 €	+ 162 €	+ 323 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	1 650 €	+ 825 €	+ 1 650 €
FOMEREY	1 422 €	+ 711 €	+ 1 422 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	200 €	+ 100 €	+ 200 €
FRIZON	4 108 €	+ 2 054 €	+ 4 108 €
GRUEY-LES-SURANCE	200 €	+ 100 €	+ 200 €
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	200 €	+ 100 €	+ 200 €
LA HAYE	1 751 €	+ 876 €	+ 1 751 €
LA VOGUE LES BAINS	1 644 €	+ 822	+ 1 644 €
LE CLERJUS	200 €	+ 100 €	+ 200 €
LES FORGES	4 503 €	+ 2 252 €	+ 4 503 €
LES VOIVRES	200 €	+ 100 €	+ 200 €
NOMEXY	1 974 €	+ 987 €	+ 1 974 €
SANCHEY	2 125 €	+ 1 063 €	+ 2 125 €
TREMONZEY	200 €	+ 100 €	+ 200 €
UXEGNEY	2 629 €	+ 1 315 €	+ 2 629 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 281 €</b>	<b>+23 143 €</b>	<b>+ 46 281 €</b>

Le détail figure dans le tableau ci-annexé.

### Le coût d'investissement :

Des travaux de remise en état des aires de jeux et de loisirs ont été effectués par la Communauté d'Agglomération.

Toutefois, certaines Communes nous ont fait part de leur souhait de régler les travaux directement.

C'est pourquoi, il serait reversé par le biais des attributions de compensation, le coût de remise en état de ces aires de jeux et de loisirs, dont le détail figure dans le tableau ci-annexé :

	<b>Coût d'investissement retenu par la CLETC</b>
<b>CHANTRAINE</b>	7 000 €
<b>THAON-LES-VOSGES</b>	8 332 €
<b>CHAVELOT</b>	9 387 €
<b>DOMEVRE-SUR-AVIERE</b>	267 €
<b>FONTENOY-LE-CHATEAU</b>	2 246 €
<b>GRUEY-LES-SURANCE</b>	3 326 €
<b>LA CHAPELLE-AUX-BOIS</b>	4 833 €
<b>LA VOGUE LES BAINS</b>	7 860 €
<b>LE CLERJUS</b>	2 495 €
<b>LES VOIVRES</b>	2 633 €
<b>NOMEXY</b>	11 593 €
<b>TREMONZEY</b>	1 847 €
<b>UXEGNEY</b>	5 640 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 459 €</b>

Le coût retenu pour l'investissement serait à reverser en une fois sur les attributions de compensation de l'exercice 2022.

La Commission décide de retenir ces montants en fonctionnement et en investissement pour le calcul des charges à transférer aux Communes pour le transfert de ces équipements.